

### **Vue d'ensemble**

Le Comité sur la gouvernance assiste le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne dans l'exercice de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance.

À ce titre, le Comité est appelé à suivre les évolutions relatives à la gouvernance, ainsi que les meilleures pratiques émergentes en la matière. Il veille également à l'efficacité du Conseil et à son perfectionnement, au regard de ses résultats, politiques et pratiques de manière à promouvoir la transparence, l'intégrité, la reddition de comptes et une régie efficace. Il lui revient également de déterminer, de recruter et de recommander des candidats à l'élection à titre de membres du Conseil et (ou) de membres des comités permanents du Conseil, d'assurer la formation continue des membres du Conseil et le perfectionnement de leurs compétences, et de superviser l'évaluation du Conseil et de ses membres. En s'acquittant de sa mission, le Comité accordera une attention particulière au mandat triculturel de l'Université.

### **Responsabilités**

#### Responsabilités touchant la gouvernance

1. Examiner les pratiques de gouvernance du Conseil des gouverneurs afin de s'assurer que les principes de transparence, d'intégrité, de responsabilité et d'efficacité sont respectés par celui-ci, et recommander des changements chaque fois que cela se révèle nécessaire.
2. Élaborer et recommander au Conseil un processus d'examen périodique du rendement du Conseil et mettre en œuvre ce processus.
3. Surveiller et examiner la structure des comités permanents et leur mandat, et recommander des modifications au Conseil lorsque cela se justifie.
4. Examiner, au moins tous les cinq ans, les modifications proposées aux documents de gouvernance, aux politiques et procédures, aux résolutions spéciales ainsi qu'aux règlements, et faire des recommandations au Conseil à ce sujet.
5. Examiner le cadre de délégation des décisions, du Conseil à l'équipe de direction, et en recommander l'approbation au Conseil.
6. Superviser l'orientation des nouveaux membres du Conseil, le perfectionnement et la formation des membres et tenir un registre des séances offertes à ce sujet.
7. Préparer et examiner chaque année un registre des présences aux réunions du Conseil et des comités.

#### Responsabilités en matière de nominations

8. Déterminer le processus de recrutement et de sélection des membres du Conseil.
9. Recommander au Conseil des gouverneurs des membres potentiels au regard des compétences, de l'expérience et d'autres critères que peuvent exiger le Conseil et ses comités permanents.

10. Recruter des candidats et faire des recommandations au Conseil des gouverneurs en vue de nominations aux postes suivants :

- a. président ou présidente du Conseil;
- b. vice-président ou vice-présidente du Conseil;
- c. membres des comités permanents du Conseil;
- d. présidents des comités permanents du Conseil.

11. En recrutant des membres potentiels et en faisant des recommandations conformément aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus, le Comité traduira l'engagement du Conseil à accroître la participation des groupes visés par l'équité (y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les minorités visibles, les autochtones, les personnes à identité sexuelle diverse et les personnes ayant des handicaps) et des francophones.

### **Composition**

12. Le Comité est composé des personnes suivantes :

- a. Membres votants
  - i. président ou présidente du Conseil (d'office);
  - ii. vice-président ou vice-présidente du Conseil (d'office);
  - iii. recteur et vice-chancelier ou rectrice et vice-chancelière (d'office);
  - iv. de quatre à six membres votants du Conseil.
  
- b. Membre non votant
  - i. secrétaire de l'Université (d'office).

13. Le Conseil nomme le président ou la présidente du Comité, qui fait partie des membres votants, conformément aux règlements généraux.

14. Les membres non votants sont exclus au besoin des délibérations du Comité.

---

Mandat approuvé par le Conseil des gouverneurs le 6 septembre 2023